



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 30 juin 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

**CE-2010-1021**     **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2010 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2010**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 1<sup>er</sup> juin 2010 et de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2010 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2010-1022\***     **RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-4-2010 pour la mise en place de la phase VII du programme Rénovation Québec 2010-2011 de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1023\***     **RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 333 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 664-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 333 600 \$ pour financer la phase VII du programme Rénovation Québec 2010-2011 de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1024 AUTORISER LA FIRME 6369472 CANADA INC. - ÉQUINOXE JMP ET SES SOUS-TRAITANTS À EXÉCUTER DES TRAVAUX EN CONTINU POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN TOURAINE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat pour la réfection des services municipaux – Bassin Touraine, phase 1 a été accordé le 2 juin 2010 à la firme 6369472 Canada inc. – Équinoxe JMP par la résolution numéro CE-2010-874 en date du 2 juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat comprend des travaux de construction sans tranchée d'un collecteur pluvial de 1 650 mm de diamètre par la méthode de forage dirigé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur prévoit une durée des travaux de forage dirigé sur une période d'environ six semaines, soit entre le 9 août 2010 et le 17 septembre 2010, et que ces travaux doivent être réalisés en continu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la firme 6369472 Canada inc. - Équinoxe JMP et ses sous-traitants à effectuer des travaux en continu entre le 9 août 2010 et le 17 septembre 2010 dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux – Bassin Touraine, phase 1.

Adoptée

**CE-2010-1025 AUTORISER UN MONTANT ADDITIONNEL DE 35 771,68 \$ - PLANO CONSTRUCTION INC. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'UPS DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CE-2009-1643 en date du 18 novembre 2009, ce comité a adjugé un contrat à la firme Plano construction inc. pour un montant total de 279 572,19 \$, incluant les taxes, pour les travaux de remplacement de l'UPS du quartier général du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la résolution numéro CE-2009-1643, des travaux supplémentaires, pour un montant de 20 769,87 \$, incluant les taxes, ont été approuvés par les délégations de pouvoir 84873, 85325, 85347, 85887 et 86004;

**CONSIDÉRANT QU'**un sixième avenant est requis pour un montant supplémentaire de 15 001,81 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CIMA+ mandatée pour les services professionnels et le Service des infrastructures ont évalué que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine les avenants 1 à 5 déjà autorisés par les délégations de pouvoir 84873, 85325, 85347, 85887 et 86004 au montant de 20 769,87 \$, incluant les taxes, et approuve l'avenant 6 au montant de 15 001,81 \$, incluant les taxes, au contrat de Plano construction inc. dans le cadre des travaux de remplacement de l'UPS du quartier général du Service de police pour un montant total de 35 771,68 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90029-001-75997	14 337,28 \$	UPS - Station de police du boulevard Gréber - Achat UPS
04-13493	664,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

CE-2010-1026\*

**AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DU COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, PHASE 1 - 159 384,65 \$ - 6369472 CANADA INC. - ÉQUINOXE JMP - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1181 en date du 2 juillet 2008, adjugeait un contrat à la firme 6369472 Canada inc. – Équinoxe JMP pour les travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 au montant de 4 296 148,21 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1755 en date du 2 décembre 2009, autorisait l'ajustement du coût des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 pour un montant de 496 609,21 \$, incluant les taxes, portant le montant total du contrat à 4 792 757,42 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Dessau, mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, recommande un montant de 159 384,65 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires générés par les conditions de chantier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a évalué que les montants demandés pour les ajustements de coût sont justes et raisonnables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'ajustement final du coût des travaux supplémentaires de 159 384,65 \$, incluant les taxes, à la firme 6369472 Canada inc. – Équinoxe JMP pour les travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 pour un montant total des travaux à 4 952 142,07 \$;
- d'autoriser l'ajustement du bassin 1 du règlement d'emprunt numéro 460-1-2009 dans le but d'affecter les dépenses en fonction des améliorations attribuables aux riverains, soit un montant total de 843 000 \$, suivant la nouvelle répartition des coûts à l'ensemble et représentant une diminution de 51 000 \$ par rapport au montant initial, et ce, par le biais d'une modification du règlement d'emprunt numéro 460-2008;
- d'imputer un montant supplémentaire de 173 000 \$ attribuable à la charge générale au pro forma du programme triennal d'immobilisations 2010, représentant la somme de 122 000 \$ du manque à gagner au règlement d'emprunt numéro 460-1-2009 ainsi que la somme de 51 000 \$, soit la diminution de la répartition attribuable aux riverains;

- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 122 000 \$, à même l'enveloppe des paiements comptants en immobilisations, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 159 384,65 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	122 000,00 \$	Réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1
06-30460-001-75911	30 324,42 \$	Réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 – Pavage, bordure, chaussée
04-13493	7 060,23 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30460-003	9 958,63 \$		Boulevard Maloney - Réaménagement - Feux de circulation
06-30460-006	3 700,99 \$		Boulevard Maloney - Réaménagement - Travaux connexes
06-30460-001		13 659,62 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Pavage, bordures, chaussée

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1027\* RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 639 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 662-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 4 639 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs au projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1028\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 45 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 665-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet le Plateau, phase 45.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1029** **SOUMISSION 2010 SI 176 - AMÉNAGEMENT DE DOS-D'ÂNE ALLONGÉS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DU VERSANT ET DE BUCKINGHAM - PATSY BOUTHILLETTE, JOSEPH DE SYLVA ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage Coco (Coco Paving Inc.), 636, chemin Klock, C. P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour l'aménagement de dos-d'âne allongés sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission au montant total de 57 865,37 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-80018-001-75998	51 418,62 \$	Programme d'amélioration de la sécurité routière - Atténuation de vitesse
18-90056-003-75999	3 883,50 \$	District du Versant - Dos-d'âne - Rue Beauvais
04-13493	2 563,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1030** **SOUMISSION 2010 SP 089 - SYSTÈME INTÉGRÉ DE SÉCURITÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Reliance Protectron inc., 170, rue d'Edmonton, Gatineau, Québec, J8Y 3S6 pour la fourniture et l'installation d'un système intégré de sécurité pour un montant total approximatif de 728 286,12 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 mai 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30462-002-76000	696 025,38 \$	Équipement de surveillance - Système de sécurité
04-13493	32 260,74 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1031** **SOUSSION 2010 SP 097 - PLANTATION D'ARBRES DE RUES, PHASE II - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Exel Contractant inc., 3, rue de Picardie, suite 202, Gatineau, Québec, J8T 4R7 pour la plantation d'arbres de rues, phase II sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant approximatif de 38 834,65 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30385-001-76001	37 114,40 \$	Réfection du réseau routier - Réseau routier
04-13493	1 720,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1032\*** **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE TONY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3875431 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues sur le lot 1 371 288 au cadastre du Québec, étant le projet domiciliaire du prolongement de la rue Tony;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3875431 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire du prolongement de la rue Tony :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3875431 Canada inc. concernant le développement domiciliaire du prolongement de la rue Tony, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2008, révisé le 14 juin 2010 et portant le numéro de dossier 83933, minutes 42020-S;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet domiciliaire du prolongement de la rue Tony;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA<sup>+</sup>, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA<sup>+</sup>, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie 3875431 Canada inc., ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, avec le ministre des Transports du Québec, les autorisations requises afin de pouvoir effectuer le raccordement du réseau d'égout sanitaire situé dans l'emprise de l'autoroute 50.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1033\*

**SUBVENTIONS POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, VOLET II - VOLET DE PARTICIPATION À LA SQRD**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de soutenir la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subventions des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé trois projets sur les sept projets reçus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les subventions proposées pour les trois projets présentés du volet II - Semaine québécoise de réduction des déchets pour un montant total de 15 000 \$ et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-45540-972	15 000 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1034**

**SOUSSION 2010 SI 172 - TRAITEMENT DE LA STRUCTURE DU RACLEUR D'UN DÉCANTEUR PRIMAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Le Groupe P.F. Brisson Peinture inc., 2, rue Ducharme, Gatineau, Québec, J8Y 3P4 pour le traitement de la structure du racleur d'un décanteur primaire à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau, au montant total de 66 257,63 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 juin 2010, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-10012-004-75990	63 322,63 \$	Équipements et divers travaux d'entretien - Usines - Travaux usine d'égouts
04-13493	2 935,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée



**CE-2010-1035**     **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-20 AU MONTANT DE 116 988,52 \$ - PÉRIODE DU 31 MAI AU 4 JUIN 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-20 au montant de 116 988,52 \$ pour la période du 31 mai au 4 juin 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1036**     **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-21 AU MONTANT DE 80 831,56 \$ - PÉRIODE DU 7 AU 11 JUIN 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-21 au montant de 80 831,56 \$ pour la période du 7 au 11 juin 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1037**     **CESSION DE L'ENTRETIEN GÉNÉRAL D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À LA VILLE DE GATINEAU - SIGNATURE DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'adoption de la Loi 57 par l'Assemblée nationale, le ministère des Transports du Québec a cédé, le 1<sup>er</sup> avril 1993, l'entretien d'une partie de son réseau routier aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier cédé à la Ville de Gatineau comprend une partie du boulevard Saint-Raymond et une partie du boulevard du Casino, comme indiqué au plan de localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a soumis à la Ville de Gatineau le contrat à signer pour l'entretien général, pour 2009 et 2010, d'une partie du boulevard Saint-Raymond et d'une partie du boulevard du Casino :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat soumis par le ministre des Transports du Québec concernant la prise en charge, par la Ville de Gatineau, de l'entretien général d'une partie du réseau routier provincial pour les années 2009 et 2010, comme apparaissant au plan de localisation, en contrepartie d'un montant annuel de 27 448,52 \$. Ce montant est reconduit sans indexation pour la troisième année du contrat, si les conditions contractuelles de renouvellement sont satisfaites.

Le Service des travaux publics est autorisé à prendre en charge l'entretien général du réseau routier cédé ainsi que la possibilité de renouvellement automatique de ce contrat pour 2011, conformément aux documents contractuels.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires pour les opérations normales estivales, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La contrepartie de 27 448,52 \$ sera versée au poste budgétaire 01-82131 – Compensation du réseau routier.

Adoptée

**CE-2010-1038** **SOUSSION 2010 SP 057 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS PAYSAGERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de véhicules neufs, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 12 mai 2010, à savoir :

**ANNEXES A ET C**

Carrière & Poirier Equipment Ltd, 5024, Route 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0 pour la fourniture d'une tondeuse à attelage frontal, selon l'annexe A, et d'un véhicule utilitaire 4 x 4, selon l'annexe C, incluant les options système de chenilles et lame à neige, le tout au montant total de 48 259,71 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ces annexes.

**ANNEXE D**

Location Hewitt inc., 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2 pour la fourniture d'une remorque utilitaire au montant total de 3 969,81 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette annexe.

**ANNEXE B**

**QUE** ce comité rejette la seule soumission reçue pour cette annexe, cette dernière étant non conforme puisque l'équipement proposé n'était pas neuf, comme exigé au devis et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à retourner en appel d'offres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30646-028-76002	3 793,96 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Une remorque (parcs)
06-30646-004-76003	24 552,35 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Véhicule tout terrain
06-30646-026-76004	21 569,61 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Tondeuse
04-13493	2 313,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1039\*** **PRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE « LE CHEMIN DE LA MECQUE » À WINNIPEG PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE - 14 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle Molière de Winnipeg désire accueillir la production du Théâtre de l'Île « Le chemin de La Mecque », du 14 janvier au 5 février 2011 pour un minimum de 18 représentations avec possibilité d'option;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle Molière s'engage à payer la somme de 54 000 \$, plus les taxes applicables, au Théâtre de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île a participé en 2001 (CE-2001-542), en 2004 (CE-2004-1357), en 2005 (CM-2005-427) et en 2007 (CM-2007-944) à un même projet avec le Cercle Molière et que les productions mettant en avant-plan les comédiens et les artisans professionnels de Gatineau ont connu un vif succès et que l'ensemble des engagements ont été respectés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le Théâtre de l'Île présente la pièce « Le chemin de La Mecque » au Théâtre de la Chapelle à Saint-Boniface, Winnipeg, du 14 janvier au 5 février 2011 pour un minimum de 18 représentations;
- d'autoriser le trésorier à modifier le budget 02-72132 – Théâtre de l'Île d'un montant égal aux sommes à recevoir du Cercle Molière;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Cercle Molière.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1040**

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES À PROXIMITÉ DU LAC-LEAMY, LES SAMEDIS 7, 14 ET 21 AOÛT 2010 AINSI QUE LES MERCREDIS 11 ET 18 AOÛT 2010 DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY**

**CONSIDÉRANT QUE** des activités se dérouleront au parc du Lac-Leamy dans le cadre des Grands feux du Casino du Lac-Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assure le contrôle de la circulation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les organisateurs des Grands feux du Casino du Lac-Leamy à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement, les samedis 7, 14 et 21 août 2010 ainsi que les mercredis 11 et 18 août 2010 sur différentes rues situées près du site du parc du Lac-Leamy et énumérées ci-dessous, aux heures suivantes :

**De 17 h à 21 h 30**

Boulevard de la Carrière, entre les boulevards Montclair et du Casino  
Boulevard du Casino, du début de la voie de doublement jusqu'au boulevard de la Carrière

**De 17 h à 23 h**

Boulevard de la Carrière, entre le boulevard du Casino jusqu'à l'entrée de l'usine de mise en ballot

Rue Jean-Proulx, entre les rues Adrien-Robert et Noël

**De 22 h à 23 h**

Boulevard de la Carrière, entre les rues Adrien-Robert et d'Edmonton

**De 19 h à 22 h**

Rue Archambault, entre les rues Fortin et Saint-Jean-Baptiste

**De 18 h à 23 h (Stationnement interdit des deux côtés)**

Rues Damien, Charles-Church et Eugène-Dagenais

Le tout selon les plans numéros G03-080-01 et G03-080-02 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et des festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

CE-2010-1041

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 21 - 4 582,73 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 24 - 355 309,85 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 23 - 11 723,04 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 23 - 790 154,30 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 21, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 24, la liste des réquisitions numéro 23 et la liste des embauches numéro 23 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 21	Pièces de comptes à payer	4 582,73 \$	14 au 18 juin 2010
Liste PD numéro 24	Pièces de comptes à payer	355 309,85 \$	14 au 18 juin 2010
Liste des réquisitions numéro 23	Pièces de comptes à payer	11 723,04 \$	14 au 18 juin 2010
Liste des embauches numéro 23	Embauche de personnel temporaire	790 154,30 \$	7 au 11 juin 2010

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1042**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-24 POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 JUIN 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-24 d'un montant de 355 295,15 \$ pour la période du 10 au 16 juin 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1043**      **SOUMISSION 2010 SP 134 - ACHAT DE PRODUITS - GUIDEURS DE REGARDS ET PUISARDS - SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Distribution Brunet inc., 685, rue de Vernon, unité 4, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour l'achat de cadres, couvercles, grilles et guideurs de regards et puisards sur la base des prix unitaires à la formule de soumission au montant approximatif de 412 518,28 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le présent contrat prendra effet à compter de l'adjudication pour les articles 1 et 2 pour les guideurs et à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 pour les autres articles et se terminera le 31 juillet 2012. Les prix seront indexés à la hausse ou à la baisse au 1<sup>er</sup> mai de chaque année basé sur l'indice des prix à la consommation. Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Les fonds à cette fin seront pris aux divers postes budgétaires d'inventaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1044\***      **RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 541 000 \$ POUR EFFECTUER LA PREMIÈRE PHASE DE LA MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CES TRAVAUX**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 666-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 541 000 \$ pour effectuer la première phase de la modernisation du système informatique d'évaluation foncière ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés à ces travaux.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1045

**FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 45<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC GATINEAU 2010 - 29 JUILLET AU 6 AOÛT 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec 2010 qui se tiendra du 29 juillet au 6 août 2010 à Gatineau, le comité organisateur a le mandat de réaliser différentes compétitions sportives, cérémonies officielles ainsi que de mettre en place des circuits d'autobus spécifiques à la réalisation de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, la Commission de la capitale nationale, Triathlon-Québec, la Fédération de cyclisme du Québec, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais ont approuvé les parcours;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité et circulation conjoint du comité organisateur a approuvé les plans de signalisation à respecter :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les diverses fermetures de rues ainsi que les modifications des zones de stationnement comme indiqué aux plans ci-joints dans le cadre de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec du 29 juillet au 6 août 2010, le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues ;
- Assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2010-1046

**FORMATION EN LIGNE - MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - STEFAN PSENAK ET PATSY BOUTHILLETTE - 338,62 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Stefan Psenak et madame la conseillère Patsy Bouthillette à suivre la formation en ligne « Mariage civil et union civile » offerte par l'Union des municipalités du Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 338,62 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, à l'attention de madame Darling Josaphat, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal, Québec, H3A 2M7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-32335	161,81 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-32331	161,81 \$	Conseil municipal - Congrès et Colloques
04-13493	15,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1047**     **SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB DE NATATION PHÉNIX DE GATINEAU - CHAMPIONNAT CANADIEN - WINNIPEG - JUILLET 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club de natation Phénix de Gatineau, à l'attention de madame Lyne Laprade, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à titre de subvention pour le championnat canadien, groupe 13-14 ans, qui aura lieu à Winnipeg du 19 au 25 juillet 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79947-972-75991	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1048**     **SUBVENTION ET PARTICIPATION - AMICALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OUTAOUAIS - 545 \$ - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les conseillers Luc Angers, Patsy Bouthillette et Sylvie Goneau à participer à une activité, le 26 août 2010, au profit de l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 350 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 545 \$ à l'ordre de l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais, à l'attention de madame Cathie Labrie, 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79941-972-75992	115 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79942-972-75993	190 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79943-972-75994	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79944-972-75995	40 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79945-972-75996	150 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79941-692	115 \$		Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79941-972		115 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

CE-2010-1049

**SOUSSION 2010 SP 173 - ACHAT, LIVRAISON ET INSTALLATION DE QUAIS EN POLYMÈRE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Candock inc., 9441, boulevard Bourque, Sherbrooke, Québec, J1N 0G2 pour l'achat, la livraison et l'installation de quais en polymère au montant total de 47 498,08 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 juin 2010, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71540-692-76005	42 815,58 \$	Jeux du Québec 2010 - Équipements non capitalisables
02-71120-692-76006	2 578,49 \$	Gestion des centres communautaires - Équipements non capitalisables
04-13493	2 104,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2010

Adoptée

CE-2010-1050

Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2010-1149

**SUBVENTION DE 9 400 \$ - COFJQ - GATINEAU 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 9 400 \$ à l'ordre de COFJQ-Gatineau 2010, Maison des Jeux Bell, 115, rue Principale, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9, à titre de subvention pour la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	2 000 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79932-972	200 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79947-972	125 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	200 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79946-972	125 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	125 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	125 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79943-972	125 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	125 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de-l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	125 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79940-972	1 000 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions



02-79939-972	125 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79938-972	1 000 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val- Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79937-972	1 000 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Aménagement - Subventions
02-79936-972	1 000 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79935-972	1 000 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Aménagement - Subventions
02-79934-972	1 000 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau- Manoir-des-Trembles - Aménagement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79941-692	240 \$		Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79938-692	1 000 \$		Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79941-972		240 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79938-972		1 000 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1051**

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN ALLAIRE  
AU POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de pompier à la Division des opérations du Service de sécurité incendie (poste numéro INC-POM-110 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), selon les normes et pratiques en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines doit combler les postes de pompiers réguliers selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires établi, conformément à l'article 11.3 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la permanence dans les postes de pompiers réguliers est attribuée selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires et conditionnellement à la réussite d'une période d'essai, le cas échéant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Jean-Sébastien Allaire au poste de pompier au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Jean-Sébastien Allaire sera celui de la 5<sup>e</sup> classe de l'échelle salariale des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence au poste de pompier régulier lui sera accordée de plein droit lorsqu'un poste sera libéré de toute condition liée à une période de probation comme stipulé à l'article 11.12 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau, et ce, selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-22200-113 – Service de sécurité incendie – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1052**

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR PASCAL MALO AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA QUALITÉ DE L'EAU DES PISCINES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) à la qualité de l'eau des piscines au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Pascal Malo au poste de préposé à la qualité de l'eau des piscines au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Pascal Malo sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Pascal Malo sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Pascal Malo a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71168-114 – Complexe sportif – Édifices – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1053**

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR SÉBASTIEN LACLARE AU POSTE D'ANALYSTE DE SYSTÈME I - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste de système I au Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Sébastien LaClare au poste d'analyste de système I au Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Sébastien LaClare sera celui de la classe 10, 5<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sébastien LaClare est assujéti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au budgétaire 02-13440-112 – Développement – Service de l'informatique – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1054**

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR OLIVIER PICHÉ AU POSTE DE TECHNICIEN EN RÉSEAU - DIVISION DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne) réseau à la Division des infrastructures du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Olivier Piché au poste de technicien réseau à la Division des infrastructures du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Olivier Piché sera celui de la classe 9, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Olivier Piché sera assujéti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13450-112 – Infrastructures – Service de l'informatique – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1055**

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-10-02 - DEMANDE DE LIBÉRATION SYNDICALE SANS SOLDE - EMPLOYÉ 104843**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 104843 occupe une fonction au sein de l'exécutif de la Fédération des employés de services publics (FEESP-CSN) depuis le 9 août 1993;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 104843 occupe la fonction de président de la Fédération des employés de services publics (FEESP-CSN) et que celle-ci découle d'un mandat du Congrès fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau prévoit une telle éventualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties considèrent que les conditions prévues à l'article 4.07 de la convention collective des cols bleus sont satisfaites :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité octroie à l'employé 104843 un congé pour absence syndicale et entérine la lettre d'entente ENT-BLE-10-02.

La directrice générale adjointe, le directeur du Service des travaux publics ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-10-02.

Adoptée

CE-2010-1056\*

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-10-07 - APPLICATION DU NOUVEL HORAIRE - OPÉRATEUR II, USINES D'ÉPURATION ET USINE DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT - ANNEXE A10(D)**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont négocié, lors du renouvellement de la convention collective, un nouvel horaire de travail fonctionnel avec quatre personnes salariées;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'étaient entendues, lors des récentes négociations, pour continuer d'appliquer l'ancien horaire de travail conventionné jusqu'à ce qu'un des cinq postes actuels devienne vacant et soit aboli par attrition;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties d'appliquer plus rapidement le nouvel horaire de travail négocié et prévu à l'annexe A10(d) de la récente convention collective, selon des conditions particulières permettant la bonne marche des opérations :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente numéro ENT-BLE-10-07 comme proposé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Gestion du territoire, la directrice du Service de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-10-07.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1057

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS LÉPINE AU POSTE D'ANALYSTE DE SYSTÈME I - DIVISION DU DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division du développement du Service de l'informatique, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur François Lépine au poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division du développement du Service de l'informatique.

Le salaire de monsieur François Lépine sera celui de la classe 10, 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur François Lépine est assujéti à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13440-112 – Développement – Service de l'informatique – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

CE-2010-1058\*

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR SIMON ROUSSEAU AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT** la fin de l'engagement contractuel de monsieur Simon Rousseau en date du 1<sup>er</sup> août 2010 à titre de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire confirmer la permanence de monsieur Simon Rousseau à son poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement et la permanence de monsieur Simon Rousseau au poste de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le salaire de monsieur Simon Rousseau sera celui de la classe 7, 7<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Simon Rousseau sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque monsieur Simon Rousseau occupe ce poste depuis le 2 août 2005, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'adoption de la présente résolution. La permanence de monsieur Simon Rousseau met fin également à l'entente contractuelle qui prenait fin le 1<sup>er</sup> août 2010.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71010-115 – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1059

**MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME GERMANINA RIBIC-KLINO AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU - DIVISION DU SOUTIEN - SERVICE D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division du soutien du Service d'évaluation, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Germanina Ribic-Klino au poste de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division du soutien du Service d'évaluation.

Le salaire de madame Germanina Ribic-Klino sera celui de la classe 2, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Germanina Ribic-Klino est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1060**

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC GIROUARD AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier(ère) de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-201 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Girouard au poste d'ouvrier de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-201 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Marc Girouard sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Girouard est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée et que la période d'essai du titulaire antérieur soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1061**

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE BEAUDRY AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier(ère) de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-120 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Serge Beaudry au poste d'ouvrier de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-120 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Serge Beaudry sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Serge Beaudry est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1062**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2010-1265

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BENOÎT BÉNARD AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier(ère) de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-119 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Benoît Bénard au poste d'ouvrier de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-119 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le salaire de monsieur Benoît Bénard sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Benoît Bénard est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

**CE-2010-1063**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2010-1184

**MESURE DISCIPLINAIRE - CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 101806**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les déclarations de l'employé 101806 concernant son état de santé et ses activités;

**CONSIDÉRANT** les activités de l'employé 101806 incompatibles avec son état de santé allégué;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits, circonstances et facteurs au dossier ainsi que l'état de la jurisprudence;

**CONSIDÉRANT QUE** le lien de confiance avec l'employé 101806 est irrémédiablement rompu;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine le congédiement de l'employé 101806 en date de la résolution.

Adoptée

**CE-2010-1064**

**MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS SOLDE DE QUATRE JOURS POUR L'EMPLOYÉ 105193**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enquête a démontré que l'employé 105193 a utilisé de l'équipement de la Ville, sur les heures de travail, pour transporter à deux reprises du matériel personnel à son domicile;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 105193 a violé l'article 3.2 a) du Code d'éthique de la Ville ainsi que ses valeurs organisationnelles notamment en ce qui a trait aux valeurs « éthique et justice »;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits, circonstances et facteurs du dossier ainsi que l'état de la jurisprudence;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine une suspension sans solde de quatre jours pour l'employé 105193.

Les dates de suspension seront déterminées par le Service des travaux publics en collaboration avec le Service des ressources humaines et conformément à la convention collective.

Adoptée



**MARC BUREAU**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif-**